

8 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE
(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C1624 du 5 septembre 2008

Par courrier du 5 septembre 2008, Deutsche Bank AG a précisé que le concert constitué entre elle-même et la société MI 29 (1) détenait, au 27 août 2008, 4 304 866 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 43,86% du capital et 43,75% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Deutsche Bank AG	1 259 617	12,83	1 259 617	12,80
MI 29	3 045 249	31,03	3 045 249	30,95
Total de concert	4 304 866	43,86	4 304 866	43,75

(1) Contrôlée par M. Chuc Hoang.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 815 448 actions représentant 9 839 521 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.